



## ARRETE

concernant la mise en place du projet « Haut'Boulot »  
au sein de la commune du Locle

---

Le Conseil général de la Commune du Locle,  
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,  
Vu le rapport du Conseil communal du 8 février 2023,

### Arrête :

- Article premier.- Le Conseil général autorise le Conseil communal à mettre en place le projet « Haut'Boulot » au sein de la commune du Locle.
- Art. 2.- <sup>1</sup>Ce projet implique des charges supplémentaires de Fr. 58'400.- dans le budget 2023 de la commune du Locle pour l'augmentation de 0.6 EPT au CLAAP, sachant que la subvention de la Confédération d'un montant de Fr. 96'300.- est déjà budgétée.  
<sup>2</sup>Ce projet génère une charge nette annuelle pour la commune du Locle de Fr. 50'400.-.
- Art. 3.- Si le financement de la Confédération devait cesser, d'autres sources de financement devraient être trouvées pour atteindre une somme équivalente, faute de quoi le projet « Haut'Boulot » au sein de la commune du Locle prendra fin. Un point de situation sera fait après la première phase de 4 ans.
- Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.
- Art. 5.- Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Le Locle, le 22 février 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président,                      Le secrétaire,  
C. Baba                                      G. Pulfer